

SÉNAT DU CANADA

BILL K¹.

Loi pour faire droit à James Arthur Bruce.

Préambule.

CONSIDÉRANT que James Arthur Bruce, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Westmount, province de Québec, marchand retiré, a, par voie de pétition, allégué que, le dixième jour de septembre 1914, en la cité de Verdun, dite province, il a été marié à Eunice Mary Cain, célibataire, alors de la cité de Montréal, dite province; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

5

10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre James Arthur Bruce et Eunice Mary Cain, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit James Arthur Bruce de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Eunice Mary Cain n'eût pas été célébrée.

20